

Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du jeudi 13 décembre 2018

<p>Date de convocation : 03/12/2018 Lieu de la réunion : Ancienne Poste - Les Hottes Est - 74440 Verchaix Nombre de membres en exercice : 8 Nombre de membres présents : 5 Nombre de votes exprimés : 5</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le jeudi treize décembre, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARGAIN Claude, Président. Présents : BARGAIN Claude, DAVERGNE Xavier, DENAMBRIDE François-Marie, MOGENIER Guillaume, ROUGE Laurent Secrétaire de séance : DENAMBRIDE François-Marie</p>
---	--

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES TARIFS SECOURS

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs secours pour l'hiver 2018/2019, comme suit :

Secours front de Neige	52.00€
Secours sur pistes	216.00€
Secours hors-piste (ou piste fermée)	768.00€
Ambulance :	
Col de Joux Plane ou Cirque du Fer à cheval vers le cabinet médical de Samoëns	200.00€
Morillon, Samoëns ou Sixt village vers le cabinet médical de Samoëns	150.00€
Le montant "carence ambulance" facturé par le SDIS dans le cadre d'intervention d'une ambulance "sapeur-pompier"	158.00€ puis 162€ à compter du 01/01/2019
Secours par hélicoptère (un secours sur piste est inclus) :	
Primaire sur piste vers cabinet médical	858.00€
Primaire avec évacuation vers les hôpitaux	
- Sallanches/Cluses	1811.00€
- Genève	3360.00€
- Annecy/ Thonon les Bains	3344.00€
- CHAL	2786.00€
- Grenoble	6794.00€
Supplément treuillage blessé	385.00€
Dépose et reprise d'un médecin sur piste (à ajouter aux tarifs secours sur piste)	1376.00€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide cette proposition**

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2018

Monsieur le Président propose à l'assemblée la Décision Modificative n°2 au budget 2018 :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts en dépenses	Augmentation des crédits ouverts en recettes	Justification
SECTION FONCTIONNEMENT			dépassement des dépenses d'entretien de matériel roulant, notamment la réparation de la dameuse sinistrée / remboursement supplémentaire d'assurance
D 61551 : entretien de matériel roulant	4 000.00 €		
R 7788 : autres recettes exceptionnelles		4 000.00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *valide la décision modificative ci-dessus.*

3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Monsieur le Président propose d'annuler et remplacer la délibération du 31 juillet 2018, concernant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74, et d'en reprendre une nouvelle conforme aux prescriptions du CDG :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/Groupama et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire.
- Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire soit un taux global de 5,29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI et le SFT.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

soit un taux global de 0,91 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- *ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,*
- *INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,*
- *AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

4. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame la Trésorière concernant les indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le courrier de Madame Ester est trop sommaire pour pouvoir se positionner, il appartiendra à cette dernière de nous faire parvenir un tableau comportant les montants et la fourchette de pourcentage d'indemnité pouvant lui être allouées.

Sur cette base, le Conseil syndical sera amené à se prononcer à nouveau

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- *Valide cette proposition*

5. QUESTIONS DIVERSES

- **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la gestion hivernale des activités nordiques, il y a lieu de créer des emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires
- 3 pisteurs secouristes à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 aide service des pistes à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 conducteurs engin de damage à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois à temps complet et non complet sont réalisés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer des emplois non permanents d'agent d'accueil, de pisteurs secouristes, d'aide au service des pistes et de conducteurs d'engins de damage pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et d'un agent d'accueil à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire ci-dessous :

Grille des salaires en fonction du poste et de l'ancienneté

valeur du point au 1er janvier 2018 : 4,686025

	Saison 1		Saison 2		Saison 3		Saison 4	
	IM	salaire mensuel brut						
HIVER								
Agent d'accueil	348	1 630,74 €	360	1 686,97 €	363	1 701,03 €	364	1 705,71 €
Dameur	358	1 677,60 €	384	1 799,43 €	386	1 808,81 €	388	1 818,18 €
Pisteur	358	1 677,60 €	384	1 799,43 €	386	1 808,81 €	388	1 818,18 €

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- TARIFS SKI DE FOND – AVENANT A LA DELIBERATION DU 31/07/2018

Revenant sur la délibération du 31 juillet 2018, concernant la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **De modifier ainsi les "dispositions particulières pour la vente des nordic pass saison" :**

A partir de 3 Nordic Pass 74 achetés sur le même site par les membres d'une même famille (dont 1 adulte minimum), les forfaits saison jeune sont offerts pour les 4^e, 5^e, 6^e, ... membres de la famille.

- **D'ajouter de tarifs préférentiels accordés aux groupes :**

1 gratuité pour 10 + gratuités accompagnants (1 pour 10 adultes ou 2 pour 10 enfants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *valide la modification des dispositions particulières pour la vente des nordic pass saison*
- *valide l'ajout des tarifs préférentiels accordés aux groupes*

- TARIFS DES LOCATIONS, DES TOPOS RAQUETTE ET DES CHIENS DE TRAINEAU

Topo raquette	Tarifs 2017/18 Pour mémoire	Tarif 2018/2019
Prix aux OT et librairie-presse	4,50 €	4,50 €
Prix public	6,00 €	6,00 €

Chiens de traîneau

baptême à partir de 11 ans	45,00 €	45,00 €
baptême enfant de 4 à 10 ans (accompagné d'un adulte)	25,00 €	25,00 €
baptême enfant de moins de 4 ans (accompagné d'un adulte)	Gratuit	25,00 €

Locations

skis enfant demi-journée	5,00 €	5,00 €
skis enfant journée	6,00 €	6,00 €
skis classiques adulte demi-journée	8,00 €	8,00 €
skis classiques adulte journée	10,00 €	10,00 €
skating adulte demi-journée	12,00 €	12,00 €
skating adulte journée	16,00 €	16,00 €
raquettes enfant demi-journée	4,00 €	4,00 €
raquettes enfant journée	5,00 €	5,00 €
raquettes adulte demi-journée	5,00 €	5,00 €
raquettes adulte journée	6,00 €	6,00 €
luge	5,00 €	5,00 €
divers	2,00 €	2,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Valide les tarifs des topos raquette, des baptêmes avec les chiens de traîneau et des locations de matériels ci-dessus exposés*

- **RESTES A REALISER 2018**

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'état des Restes à réaliser, en dépenses d'investissements, de l'exercice 2018 :

compte	libellé	montant
2158	Autres matériels et outillage	
	AVENIR BOIS : poteaux balisage fond	183.60 €
	PELLISSIER SPORT : 2 DVA	358.00 €
	MBS ADIC : jalons, filets, panneaux avalanches	1 007.40 €
2182	matériel de transport	
	GARAGE BUSATO : rampe phare de damage pour le quad	608.53 €
204132	Département : bâtiments, installations...	
	CD74 : Travaux RD Joux Plane solde tranche I	33 500.00 €
	total	35 657.53 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'état des restes à réaliser 2018,
- Autorise le Président à régler les restes à réaliser 2018 avant le vote du budget 2019

- **VIA FERRATA**

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du contrat de vérification et de maintenance de la Via Ferrata du Mont à Sixt Fer à Cheval, émanant de la société Techfun. Le contrat est établi pour une période de 3 ans et pour un montant annuel de 5 184€ TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le contrat de maintenance
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet

- **VIA FERRATA DU MONT – DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la société Techfun propose de faire un diagnostic géotechnique de la Via Ferrata du Mont, pour un montant de 2946€ TTC

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide cette proposition

La séance est levée à 19h30

Le Président, Claude BARGAIN